MARCHE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CREATION ET REALISATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE DE LA FETE NATIONALE ET PYROMELODIQUE ET ARTISTIQUE DE LA FETE DU LAC 2027

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

VILLE D'ANNECY

Direction de la Commande Publique
BP 2305
74011 ANNECY cedex
www.annecy.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet de la consultation 3

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation 3

2.1. Etendue de la consultation et forme d'appel d'offres 3

2.2. Décomposition de la consultation 3

2.3. Groupements 3

2.4. Variantes et options 3

2.5. Mode de règlement 4

2.6. Prime 4

2.7. Modification de détail au dossier de consultation 4

2.8. Délai de validité des offres 4

ARTICLE 3 - Marché 4

3.1. Durée du marché 4

3.2. Enveloppe financière affectée aux prestations 4

ARTICLE 4 - Contenu du dossier de consultation 4

ARTICLE 5 - Présentation des offres 5

ARTICLE 6 - Documents à fournir 7

ARTICLE 7 - Jugement des candidatures et des offres 8

7.1. Sélection des candidatures 8

7.2. Jugement des offres 9

ARTICLE 8 - Auditions 9

ARTICLE 9 - Classement des offres 10

ARTICLE 10 - Conditions d'envoi et de remise des offres – Obligations relatives à la dématérialisation des marchés publics 10

10.1. Transmission électronique – plate-forme de dématérialisation 10

10.2. Retrait du dossier de consultation par voie électronique 10

10.3. Documents non disponibles sous format électronique 11

10.4. Remise d'une offre par voie électronique / signature électronique 11

10.5. Copie de sauvegarde 12

10.6. Remise des offres sous format papier 12

ARTICLE 11 - Renseignements complémentaires 12

ARTICLE 12 - Procédures de recours 13

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Création et réalisation du spectacle pyrotechnique de la fête nationale et pyromélodique et artistique de la fête du lac 2027

Les prestations, objet du présent marché, comprennent :

- La conception et la mise au point du projet artistique,
- La réalisation du feu d'artifice de la Fête Nationale, le **14 juillet 2027** (avec possibilité de report au lendemain, en cas de conditions météorologiques défavorables), spectacle d'une durée minimum de 20 minutes, conçu dans la préfiguration de celui de la Fête du Lac,
- La réalisation du spectacle pyromélodique de la Fête du Lac, d'une durée minimum de 70 minutes, le **samedi 7 août 2027 (sans possibilité de report)**.

La réalisation des spectacles inclut la fourniture du matériel, des installations de tirs, des feux d'artifice et des effets nécessaires aux spectacles (pour la Fête du Lac : obligatoirement jeux d'eau et jeux de lumières), le gardiennage des installations du prestataire (ou des prestataires en cas de groupement), le montage et le démontage des installations et la remise en état du site.

Les orientations artistiques et l'enveloppe financière sont détaillées à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation et forme d'appel d'offres

La présente consultation concerne un marché de prestations intellectuelles, passé selon la procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R 2123-1 3° du Code de la commande publique, relatif aux marchés spécifiques (services d'organisation d'évènements et de fêtes).

2.2. Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique, au motif que l'allotissement rendrait techniquement plus difficiles les conditions d'exécution des prestations.

2.3. Groupements

Les groupements momentanés d'entrepreneurs sont admis et pourront prendre la forme de groupements solidaires ou de groupement conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la Personne publique.

2.4. Variantes et options

Variantes : Les variantes sont autorisées.

Les candidats ont la possibilité de proposer plusieurs thèmes de spectacles. Dans ce cas, ils devront présenter une ébauche de projet artistique spécifique pour chaque thème proposé.

Les candidats qui le souhaitent présenteront en complément de l'offre de base, une offre en variante (deux au maximum), comportant les documents prévus au B de l'article 4 détaillant les concepts

proposés, tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges. Les documents mentionneront « Offre de base » ou « Offre en variante ».

Options : Sans objet

2.5. Mode de règlement

Les références du compte bancaire sur lequel les paiements seront effectués doivent être indiquées à l'Acte d'Engagement. Les candidats devront joindre leur RIB à l'appui de leur offre.

2.6. Prime

Il est précisé que l'élaboration de l'ébauche de projet artistique ne donnera pas lieu au versement d'une prime.

2.7. Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats peuvent poser via la plate-forme des questions au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres. A compter de cette date, plus aucune question ne sera prise en compte.

La Personne Publique peut apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - MARCHE

3.1. Durée du marché

Ce marché est passé pour une période allant de sa date de notification à la date de réalisation des prestations et de démontage complet des installations.

3.2. Enveloppe financière affectée aux prestations

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle que la Personne Publique compte affecter à la réalisation des prestations se répartit comme suit :

- Pour le spectacle de la Fête du Lac, l'enveloppe est fixée à **600 000 € H.T**
- Pour le spectacle de la Fête Nationale, l'enveloppe est fixée à **33 000 € H.T**.

Dans la limite de ces enveloppes, les spectacles sont payés au prix indiqué dans le cadre de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Orientations artistiques et enveloppe financière,
 - Annexe n° 2 : Liste des prestations fournies par la Personne Publique,
 - Annexe n° 3 : Prescriptions générales du chantier,
 - Annexe n° 4 : Plan d'organisation des installations de la Fête du Lac,
 - Annexe n° 5 : Relevés bathymétriques de la baie d'Albigny,
 - Annexe n° 6 : Plan du dispositif de sécurité de la Fête Nationale,
 - Annexe n° 7 : Modification de la réglementation relative aux artifices
 - Annexe n° 8 : Plan de montage des artifices
 - Annexe n° 9 : Plan implantation bateliers
 - Annexe n°10 : Plan implantation plateforme (lac)
 - **Annexe n°11 : Plan implantation scène (lac-pâquier)**

- Le calendrier de réalisation des prestations,
- Cadre de réponse,
- La fiche de synthèse des offres.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier remis par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A) Les pièces relatives à la candidature, telles que définies aux articles L. 2142-1, R. 2142-13, R. 2142-14, R. 2143-3 à R. 2143-6 du Code de la commande publique, à savoir :

- **A1. La Lettre de Candidature (formulaire DC1 à télécharger sur internet, ou équivalent)** justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires.
 En cas de candidatures groupées, cette Lettre de Candidature (unique pour l'ensemble des membres du groupement) portera obligatoirement mention de l'habilitation du mandataire par son ou ses co-traitants (nom et adresse du ou des co-traitants)
 En cas de redressement judiciaire, la lettre de candidature devra être complétée d'une copie du jugement prononcé à cet effet.
- **A2. La Déclaration du Candidat (formulaire DC2 à télécharger sur internet, ou équivalent)** fournissant les informations sur le candidat individuel ou le membre du groupement (une déclaration est à produire par chaque membre du groupement).
 Le candidat peut également utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature, en remplacement des formulaires DC1 et DC2.
- **A3. Une liste de références récentes,** concernant des prestations similaires ou de même ampleur, avec une description des prestations réalisées et l'indication des coûts de réalisation.
 A défaut de disposer de références récentes, le candidat présente tout élément de nature à justifier de ses capacités techniques et professionnelles pour l'exécution de ce marché (compétences et expériences, descriptif de la structure commerciale, etc.)
- **A4. Une note de présentation** détaillée de l'entreprise, ou des entreprises en cas de groupement, et de ses principaux fournisseurs ou sous-traitants.

Co-traitance et sous-traitance : Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat est dispensé de fournir ces documents ou renseignements s'il indique dans son pli les informations nécessaires à leur consultation, à condition que l'accès soit gratuit, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

B) Les pièces relatives à l'offre, comprenant :

- **B1 - L'Acte d'Engagement (A.E.),** complété, daté et signé ; l'A.E. sera transmis de préférence en format PDF avec la signature électronique intégrée dans le corps du document.
- **B2 - La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**, complétée
- **B3 - La fiche de synthèse des offres**, complétée**,**
- **B4 - Une ébauche de projet artistique, sous la forme d'une présentation électronique** (type PowerPoint), détaillant **:**
 - Le thème général du spectacle proposé et ses déclinaisons en différents tableaux.
 - Le fil conducteur des textes et la variété des musiques choisies, ainsi que des indications sur les éléments qui donneront du rythme au spectacle.
 - L'architecture du spectacle avec le contenu technique des tableaux en termes d'artifices, de jeux d'eau, de jeux de lumière et d'animation sonore. À cette fin, le candidat fournit un projet de synopsis détaillant pour chaque séquence les éléments la composant, ainsi que leur durée.
 - Les éléments artistiques complémentaires.
 - L'inscription du spectacle dans le site : disposition et ampleur du tir (Hauteur et Largeur du tableau), utilisation éventuelle de sites connexes.
- **B5 - Un mémoire technique**, décrivant **:**
 - Le plan d'implantation des installations sur le lac, le nombre et la disposition des plates-formes techniques (ou barges) prévues pour le tir d'artifices, pour les jeux d'eau, pour les jeux de lumière, pour la sonorisation, pour les autres effets scéniques et spéciaux pouvant être mis en œuvre.

 NB : Pour l'implantation sur le lac, il est précisé que la Personne Publique souhaite le moins de désagréments possible occasionnés par ses opérations de montage.
 - Le dispositif précis des jeux d'eau, nombre et puissance des pompes et leur implantation sur le lac, qui doit impérativement tenir compte des longueurs de raccordements électriques aux armoires d'alimentation, elles même alimentées par la cabine « régie électricité » figurant sur le plan.
 - Le dispositif de sonorisation prévu avec ses caractéristiques techniques (type de matériel
 - **La diversité du spectacle : le candidat devra explicitement donner les éléments et animations scéniques autres que les feux d'artifices, qui reste l'élément central du spectacle. L'utilisation de lasers, drones, spectacle vivant… sera fortement appréciée. Le candidat peut proposer toutes animations autres que celles listées ci-dessus. Toutes ces animations viendront rythmer le show en réduisant l'impact écologique des feux d'artifices.**

- Les mesures de sécurité que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour la réalisation des spectacles.
- Les moyens humains prévus par le prestataire (nombre et qualifications des artificiers) et ses sous-traitants (nombre et qualifications des techniciens).
- Les mesures spécifiques en faveur de la protection du site et de l'environnement que le candidat s'engage à mettre en œuvre ; le candidat prend, notamment, des engagements précis en ce qui concerne les produits pyrotechniques utilisés, les moyens mis en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement, la méthodologie utilisée pour le nettoyage des sites.
- La méthodologie utilisée pour la réalisation du bilan carbone après réalisation de la Fête du lac

N.B. - Les candidats pourront proposer de substituer le matériel mis à disposition par la Personne Publique par un matériel équivalent (ou supérieur) qui devra être décrit de manière précise (nombre, dimensions, puissance), en particulier pour ce qui concerne les jets d'eau. La Personne Publique se réserve le droit d'accepter ou de refuser la solution alternative.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS A FOURNIR

Bien que les documents listés au présent article ne seront exigés que du candidat retenu, l'ensemble des candidats sont invités à les transmettre dès la remise de leur offre afin d'optimiser les délais de notification, compte tenu des contraintes calendaires.

Le candidat retenu devra, dans un délai de **8 jours** après réception du courrier transmis via la plate-forme de dématérialisation, lui annonçant que son offre a été classée première par la Personne Publique, fournir les documents justificatifs prouvant qu'il est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, tels que fixés aux articles R. 2143-6 au R. 2143-16 du Code de la commande publique, à savoir :

Dans tous les cas :

- Certificat de régularité fiscale, datant de moins de 6 mois, attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts sur le revenu, sur les sociétés et la TVA, délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance) émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D.243-15 du Code de sécurité sociale).

Les pièces mentionnées à l'article R. 2143 9 du Code de la Commande Publique :

- Un numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143 13 du Code de la Commande, Publique ou, s'il est étranger, un document délivré par l'autorité

judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

- Pour les personnes en cours d'inscription, un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalité des entreprises

Pour les entreprises occupant au moins 20 salariés

- Certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L.5212-1 à L.5212-5 du code du travail), délivré par l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés)

Pour les professions libérales :

- Certificat de souscription et des paiements des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès

Pour les entreprises de BTP :

- Certificat attestant le versement régulier des cotisations de congés payés (si les congés payés ne sont pas assurés par l'entreprise) et de chômage intempéries

Le cas échéant :

- Pour les employeurs établis hors de France, les pièces mentionnées à l'article R.1263-12 du Code du Travail concernant les travailleurs détachés, à savoir : une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service « SIPSI » ainsi que du document désignant le représentant de l'entreprise sur le territoire national
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s)
- La liste nominative des travailleurs étrangers employés pour la réalisation des prestations attendues et qui sont soumis à autorisation de travail, exigée par les articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail. Cette liste doit préciser pour chaque salarié concerné, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le n° d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le candidat retenu n'est pas obligé de fournir les pièces et certificats qu'il a déjà transmis à la Personne Publique dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Le candidat retenu est dispensé de fournir ces pièces ou certificats s'il indique les informations nécessaires à leur consultation, à condition que l'accès soit gratuit, par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Si le candidat retenu ne fournit pas ces certificats dans le délai fixé ci-dessus, la Personne Publique l'écartera au profit du candidat suivant classé par la Personne Publique. Celui-ci aura à son tour **8 jours** pour fournir les documents exigés.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les

candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans les conditions fixées à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à 4, R. 2152-1 et 2 du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2152-7 et R. 2152-12 du Code de la commande publique, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Performances en matière de protection de l'environnement	40 %
Adéquation du projet artistique aux attentes de la Personne Publique (cf. Annexe n°1 au C.C.P.)	30 %
Valeur technique des prestations (montage, réalisation et démontage)	15 %
Diversité du spectacle	10 %
Prix	5 %

Les critères « **valeur technique des prestations** » et « **performances en matière de protection de l'environnement** » seront jugées au regard des informations contenues dans le mémoire technique et selon les éléments donnés dans le Cadre de Réponse ;

Le critère « **adéquation du projet artistique** » sera jugée sur la base de l'ébauche de projet artistique et selon les éléments donnés dans le Cadre de Réponse ;

Le critère « **diversité du spectacle** », sera jugé au regard des information contenues dans le mémoire technique et selon les éléments donnés dans le Cadre de Réponse ;

Le critère « **Prix des prestations** » sera jugé en fonction du montant total issu de la DPGF et indiqué à l'AE.

Pour chaque critère, l'offre la moins-disante ou ayant obtenu le plus de point obtiendra la note de 20. Les autres offres seront notées au prorata du montant proposé ou de leur nombre de points.

La personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes. Le marché pourra être attribué sans négociation.

ARTICLE 8 - AUDITIONS

La Personne Publique rencontrera les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes, dans le but de se faire préciser le projet proposé. Les candidats invités en seront avisés au moins une semaine avant la date de rendez-vous.

Pour l'audition, le candidat est invité à réaliser une présentation de 20 minutes maximum sur les aspects artistiques de son projet : mise en valeur du thème proposé, diversité des effets, modélisation des tableaux envisagés, exemples de réalisations antérieures...

Lors des auditions, le candidat viendra avec un câble HDMI pour pouvoir brancher son ordinateur portable.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT DES OFFRES

Sur la base de l'ensemble des éléments issus de l'analyse, un classement final sera fait en fonction de la moyenne pondérée des critères fixés au présent Règlement de la Consultation.

En cas de note finale équivalente, le prestataire ayant la meilleure note sur le critère prix sera classée en meilleure position.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES – OBLIGATIONS RELATIVES A LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Les candidats sont invités à prendre connaissance de la « feuille de route fournisseurs » dans l'onglet « outils » rubrique « documentation » du profil d'acheteur.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

OBLIGATION DE REPONSE ELECTRONIQUE

Les candidats sont informés qu'en application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, **la transmission des candidatures et des offres s'effectue obligatoirement par voie électronique**, sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics indiquée ci-dessous.

Il en résulte que seront déclarées irrégulières les candidatures et les offres qui seraient transmises par voie papier, ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, etc.).

10.1. Transmission électronique – plate-forme de dématérialisation

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est effectuée sur la plate-forme d'achat de la ville d'ANNECY accessible gratuitement depuis son site Internet : www.annecy.fr, rubrique marchés publics.

Cette plate-forme permet notamment :

- de télécharger les dossiers de consultation
- de répondre de façon électronique à la consultation
- d'assurer la correspondance entre la collectivité et les candidats

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge du candidat.

10.2. Retrait du dossier de consultation par voie électronique

La Personne Publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Le D.C.E. peut être téléchargé au format « zip » (des liens vers des outils « zip » gratuits sont disponibles sur la plate-forme).

Pour le téléchargement du DCE, il n'est pas obligatoire que le candidat renseigne le registre des retraits. Toutefois, si le candidat fait le choix d'un retrait en mode anonyme, il renonce à la possibilité d'être tenu informé par la plate-forme des modifications et/ou échanges de correspondances relatifs à la consultation.

En cas d'identification au registre des retraits, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au soumissionnaire de relever régulièrement son courrier électronique. La responsabilité de la Personne Publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

10.3. Documents non disponibles sous format électronique

Sans objet

10.4. Remise d'une offre par voie électronique / signature électronique

Recommandations pour la signature électronique

Pour remettre son offre par voie électronique, il n'est pas nécessaire que le candidat soit titulaire d'un certificat électronique. En effet, la signature électronique n'est pas encore obligatoire (arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique). Même en cas de signature manuscrite du contrat, il est nécessaire de le transmettre par voie électronique, donc de scanner le document papier signé.

Néanmoins, cette signature électronique est **hautement recommandée**, car elle sera exigée du candidat attributaire pour finaliser le marché. Cela suppose d'avoir acquis les certificats de signature

De quels outils doit disposer votre entreprise pour signer électroniquement ?

- d'un certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un outil de signature qui vous permet d'apposer la signature avec votre certificat sur le fichier souhaité. Si vous disposez dans votre entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, vous n'êtes pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur. Toutefois, il vous appartient de nous fournir les éléments permettant le contrôle de ses signatures (« kit de contrôle »).

Afin de simplifier les échanges dématérialisés, nous vous recommandons de transmettre dans votre offre, l'Acte d'engagement en format PDF, avec la signature électronique intégrée dans le corps du document.

Enfin, une signature manuscrite apposée dans un document imprimé, puis scanné, ne donne pas la qualité d'orignal à ce document, mais d'une simple copie.

Il est demandé aux candidats que la taille du pli déposé ne dépasse pas 80 mégaoctets. De plus, ne seront acceptés que les formats de documents utilisés par la Personne Publique pour constituer le D.C.E. Enfin, les documents bureautiques fournis par le candidat ne doivent contenir aucune « macro ».

Une fois son dossier prêt, le candidat accède à la salle des marchés, soit par le compte entreprise, soit par l'avis, et suit les instructions demandées par la plate-forme.

Le téléchargement sur la plate-forme doit être terminé avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt.

10.5. Copie de sauvegarde

En application des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, et par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde en tous points identique à son offre électronique, sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB...) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que si l'offre transmise par voie électronique est parvenue à la Personne Publique après la date limite de remise des offres (ce qui suppose un début de téléchargement du pli avant cette date limite) ou si un problème technique en empêche l'ouverture.

La copie de sauvegarde est placée dans un pli cacheté portant la mention :

« Création et réalisation du spectacle pyrotechnique de la fête nationale et pyromélodique et artistique de la fête du lac 2027 »

COPIE DE SAUVEGARDE

ainsi que le nom du candidat

Elle est adressée par voie postale ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de la Ville D'ANNECY

Direction de la Commande Publique

27 rue de la Paix

BP 2305

74011 ANNECY - CEDEX

en respectant le formalisme de présentation des candidatures et des offres ainsi que les date et heure limites de remise des offres.

10.6. Remise des offres sous format papier

La transmission des offres sous format papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif, les candidats sont invités à poser leurs questions via la plate-forme d'achat de la Ville d'ANNECY, accessible depuis son site Internet : www.annecy.fr, rubrique marchés publics, cockpit « Correspondre avec l'acheteur » de la consultation considérée. Une réponse sera adressée sur la plate-forme dans les meilleurs délais à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier.

En cas de difficultés d'utilisation de la plate-forme les candidats pourront s'adresser par téléphone à la Direction de la Commande Publique de la Ville d'ANNECY - Tél. : 04.85.46.79.21.

ARTICLE 12 - PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE cedex
Tél : 0476429000 - Télécopie : 0476422269
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les recours peuvent être effectués par voie postale à l'adresse ci-dessus ou par voie électronique via l'application « télé recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Le Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE cedex
Tél : 0476429000
Télécopie : 0476422269
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Contact : Kahina BENTAHAR

Secrétariat du CCIRA de Lyon

3, rue de la Charité

69268 LYON CEDEX 02

Tél. : 04 72 77 21 30

Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr